



Communiqué de presse – 1^{er} septembre 2009

CONDITIONS DE L'INTERSAISON 2009

Les conditions de l'intersaison 2009 ont amené la presse à émettre ou à se faire l'écho de critiques formulées par certains Clubs.

L'UCPR ne souhaite pas entretenir une polémique quelconque par voie de presse mais tient à préciser que :

- Les 8 semaines de l'intersaison (4 semaines sous présence physique obligatoire au Club, suivies de 4 semaines de préparation collective) ont été mises en place en 2005 par l'adoption d'une Convention Collective du Rugby Professionnel (« CCRP ») que les Clubs appliquent depuis 4 ans...
- Les 4 semaines sans présence physique obligatoire au Club comprenaient la première semaine de Juillet, clause qui a été supprimée cette année compte tenu de l'avancement de la date de la Finale du Top 14 Orange.
- Le calendrier voté en Assemblée Générale LNR prévoit des dates de fin de saison complètement différentes pour les Clubs suivant qu'ils participent ou non aux phases finales.
- L'IRB a mis en place au début de l'année 2009 une nouvelle Règle 9 fixant les périodes du calendrier international et les conditions de mise à disposition des joueurs.
- A l'initiative de l'UCPR, la Commission Paritaire a amendé les conditions de l'intersaison 2009 en permettant que les 8 semaines ne soient pas consécutives pour les joueurs sélectionnés en Juillet et qui n'auraient pas pu reprendre la compétition avant septembre.
- Toujours à l'initiative de l'UCPR et avec le soutien de la LNR et de la FFR, une demande a été adressée à l'IRB pour que la lettre de sortie émise par les Fédérations comprenne la date du

dernier match officiel. Ceci devait permettre d'aligner les joueurs en provenance d'autres juridictions sur les mêmes conditions de repos que les joueurs sous juridictions françaises et donc d'éviter des cas comme ceux que nous avons connu pour la 1^{ère} journée de Championnat (joueurs de l'Equipe de France passant de la juridiction anglaise à la juridiction française au 1^{er} Juillet, et donc non soumis à la règle des 8 semaines, ce que leur Club a utilisé à son avantage). Malheureusement, l'IRB n'a pas donné une suite favorable à cette demande.

Finalement, il convient de rappeler que :

- Le calendrier est adopté par l'Assemblée Générale LNR et que la Commission Paritaire doit attendre sa parution avant de fixer les conditions de l'intersaison ;
- La date du premier match amical est également fixée par le Comité Directeur de la LNR ;
- Les modifications de la CCRP doivent être prises à l'unanimité des syndicats signataires (Provale, Tech XV, UCPR) ;
- Tout Club employeur a une obligation de résultat en matière de protection de la santé des joueurs ;

L'UCPR a fait des propositions et continue de faire des propositions à PROVALE et TECH XV concernant l'aménagement de l'intersaison, la prise des congés en fonction des obligations bien différentes tant au niveau des Clubs (phases finales), qu'au niveau de chaque joueur (sélections, blessures). C'est un dossier délicat et complexe.

Nous espérons que les points ci-dessus, qui seront évoqués lors de la prochaine Assemblée générale de l'Union le 5 octobre, auront permis d'apprécier la situation de l'intersaison et les décisions de la Commission Paritaire.